

PROCES VERBAL SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 20 décembre 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 15

Date de la convocation : 14 décembre 2018

Le vingt décembre deux mille dix-huit à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Courçon d'Aunis en séance publique sous la Présidence de Madame Nadia BOIREAU, Maire.

Etaient présents: Mesdames BOIREAU, DAUGROIS, DONZEL-FONTAINE, PORTRON et Messieurs BOUTONNE, GAUDIN, GIRAUDEAU, LABRADOR, NICOLEAU, PARPAY, SMONIOWSKI, VISINE,

Absents excusés: Mesdames CAILLEAU, SOULET (donne pouvoir à M. NICOLEAU), Mme GUIBERTEAU (donne pouvoir à Mme BOIREAU) et M. GEORGELIN (donne pouvoir à M. PARPAY), M. PIGET.

Absents: Mesdames DELRIEU-PILOQUET et GRIMAUD

Secrétaire de Séance : Mme DONZEL-FONTAINE

2018.12.01 FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Mme le Maire de Courçon expose que les crédits sont insuffisants dans l'opération 213 ECOLE ELEMENTAIRE pour cause d'investissement imprévu déjà réalisés ;

Considérant que la facture pour l'achat des 18 tablettes numériques doit être payée vu son inscription au budget 2018,

Et propose le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	LIBELLE	PROPOSITION	VOTE
AUGMENTATION DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	2183	213	ECOLE ELEMTAIRE	3000	
DIMINUTION DES CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
	20		DEPENSES IMPREVUES	3000	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver les modifications budgétaires telles que décrites ci-dessus.

Article 2 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux opérations citées.

## 2018.12.02 SUBVENTION – COURS'SON NATURE – COURSE DU 3 MARS 2019

Vu l'organisation de courses pédestres chronométrées hors stade le dimanche 3 mars 2019 (courses de 1 km, 2 km pour les ados et 10.5 km + 21 km pour les adultes) par l'association COURS'SON NATURE,

Vu la présentation du bilan de l'édition 2018 et la présentation du projet 2019 reçue le 5 juillet 2018,

Considérant que le budget prévisionnel laisse apparaître un besoin de subvention de fonctionnement de 500 €,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*POUR*: Mesdames BOIREAU, DONZEL-FONTAINE, DAUGROIS, GUIBERTEAU et SOULET et Messieurs GAUDIN, GEORGELIN, GIRAUDEAU, NICOLEAU et PARPAY – *CONTRE*: Mme PORTRON Et M. LABRADOR (proposition de 500 €) - M. VISINE (proposition pour 700 €) - *ABSTENTION*: M. SMONIOWSKI) – M. BOUTONNE ne prend pas part au vote, décide :

**Article 1<sup>er</sup>**: d'octroyer la somme de 800 € à l'association COURS'SON NATURE dans le cadre de la manifestation du 3 mars 2019,

**Article 2**: d'inscrire au budget principal les crédits nécessaires.

## 2018.12.03 INDEMNITES ALLOUEES AU COMPTABLE DU TRESOR

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2014-04-09 en date du 11 avril 2014 attribuant l'indemnité de conseil du comptable public pour la durée du mandat ou lorsqu'il y a un changement de comptable,

Considérant la continuité du mandat et la poursuite dans ses fonctions de Monsieur Philippe MARAIS, il convient d'autoriser Mme le Maire à engager la dépense afférente aux indemnités de conseil pour l'exercice 2019, soit 464.73 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (*POUR*: Mesdames BOIREAU, DONZEL-FONTAINE, GUIBERTEAU et SOULET et Messieurs GEORGELIN, NICOLEAU, PARPAY, SMONIOWSKI, *CONTRE*: Messieurs GAUDIN et GIRAUDEAU, *ABSTENTION*: Mme PORTRON et Messieurs BOUTONNE, LABRADOR et VISINE), décide :

**ARTICLE UNIQUE**: d'autoriser Mme le Maire à engager la dépense afférente aux indemnités de conseil pour l'exercice 2019.

## 2018.12.04 CDC : CLECT AU TITRE DE LA GEMAPI ENTRE LES COMMUNES ET L'EPCI

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

### 1 – préambule explicatif

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert. C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 24 septembre 2018, pour examiner le transfert de la compétence GEMAPI et les charges transférées tant au niveau des contributions auprès des syndicats GEMAPIENS qu'au niveau des prestations réalisées pour le compte des communes en matière de lutte contre les espèces nuisibles et envahissantes. Elle a évalué également les incidences respectives sur l'attribution de compensation de la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT, joint en annexe).

## 2 – Décision :

Le conseil municipal de la commune de Courçon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.5211-25-1, L. 5211-17, L. 5216-5 II et III, ainsi que L. 2333-78 ;

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCOM120214-06 du 12 février 2014, relative à la mise en place et à la composition de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CCOM20122017-07 du 20 décembre 2017, relative aux attributions de compensation provisoire 2018 ;

VU le rapport définitif de la CLECT ci-annexé,

Considérant que, conformément à la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges s'est réunie le 24 septembre 2018,

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres au titre de la compétence GEMAPI, a été adopté par la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T), le 24 septembre 2018,

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (*Abstention : Mme GUIBERTEAU*), décide :

- de refuser la création d'une taxe ad hoc dite « taxe GEMAPI »,
- de refuser la diminution des attributions compensatrices versées à la Commune,
- que le financement de la gestion environnementale des milieux aquatiques et prévention des inondations soit assuré par les fonds propres de la Communauté de Communes.

2018.12.05 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA DIFFUSION CULTURELLE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu la volonté de la Commune de recourir à la prestation de FRANGELIK, compagnie de chants relevant de l'association MOTS NOMADES PRODUCTION, pour un concert dénommé VUE SUR COUR qui se produira le 23 mars 2019 à la salle du Marché à Courçon,



Vu la possibilité offerte par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime de subventionné à hauteur de 50 % du coût du spectacle figurant dans le contrat dans la limite de 3500 €,

Considérant que le devis proposé par la compagnie FRANGELIK s'élève à 950 €, il convient alors de solliciter le Conseil Départemental pour une subvention d'un montant de 475 € au titre du fonds d'aide pour la diffusion culturelle,

Considérant que le plan de financement de ce concert ne comprend que la présente demande d'aide financière auprès de l'instant départemental, laissant ainsi à la charge de la Commune la somme de 475 € (solde du contrat de cession),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article unique :** d'autoriser Mme le Maire à solliciter le Conseil Départemental pour demander l'octroi d'une aide financière de 475 € au titre du fonds d'aide à la diffusion culturelle et dans le cadre du contrat de cession signé avec la compagnie FRANGELIK, association MOTS NOMADES PRODUCTION.

 *Le Maire*  
  
*Nadia BOIREAU*